

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2275

commune (s) : Vénissieux

objet : **Centre commercial Pyramide - Requalification des espaces extérieurs - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1783 en date du 13 octobre 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour les travaux de requalification des espaces extérieurs du centre commercial Pyramide à Vénissieux.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 23 avril 2004, a classé première l'offre de l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 210 370,60 € HT, soit 251 603,23 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 18 mars 2003 ;

Vu sa décision en date du 5 mai 2004 et celle n° B-2003-1783 en date du 13 octobre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 23 avril 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant la requalification des espaces extérieurs du centre commercial Pyramide à Vénissieux et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 210 370,60 € HT, soit 251 603,23 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération 0625 - exercice 2004.

3° - Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 450 021 € par délibération en date du 18 mars 2003 et décision en date du 5 mai 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,